

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Feuillet n° 2026/14

Arrêté n° 14 de juin 2026

Objet : Arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu l'article L 2212-1 et suivants du code général collectivités territoriales,

Vu la délibération N°17 du 1^{er} juin 2026 du conseil municipal concernant le choix de l'entreprise chargée des travaux de consolidation du mur du cimetière : entreprise DP Construction,

Vu la demande formulée par le responsable de l'entreprise DP Construction relative à l'occupation du parking situé Impasse de la Motte face à la salle des fêtes (surligné sur le plan ci-joint) pour entreposer ses engins de chantier et son matériel,

ARRETE

Article 1 –Le parking situé Impasse de la Motte face à la salle des fêtes sera réservé exclusivement à l'entreprise DP Construction pour entreposer ses engins de chantier et son matériel pendant la période des travaux du lundi 8 juin au samedi 4 juillet 2026 inclus.

Article 2 – L'entreprise DP Construction sera chargée d'assurer la sécurité et la surveillance des installations et veillera également au respect de la tranquillité des riverains.

Article 3 – La commune de Moncetz-Longevas se dégage de toutes responsabilités en cas d'incident.

Article 4 – L'entreprise DP Construction veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Moncetz-Longevas fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vitry la Ville est informé du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour publication et affichage en commune de Moncetz-Longevas.

Fait à Moncetz-Longevas, le 5 juin 2026.

Le Maire,
Béatrice CHARLIER

